

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE**

**Arrêté interministériel du 22 Ramadhan 1437
correspondant au 27 juin 2016 portant création
d'un service commun de recherche au sein du
centre de recherche sur l'information scientifique
et technique.**

Le ministre des finances,

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la
recherche scientifique,

Vu le décret n° 85-56 du 16 mars 1985, modifié et
complété, portant création du centre de recherche sur
l'information scientifique et technique ;

Vu le décret présidentiel n° 15-125 du 25 Rajab 1436
correspondant au 14 mai 2015, modifié, portant
nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415
correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du
ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 03-279 du 24 Jomada Ethania
1424 correspondant au 23 août 2003, modifié et complété,
fixant les missions et les règles particulières d'organisation
et de fonctionnement de l'université ;

Vu le décret exécutif n° 05-500 du 27 Dhou El Kaâda
1426 correspondant au 29 décembre 2005 fixant les
missions et les règles particulières d'organisation et de
fonctionnement de l'école hors université ;

Vu le décret exécutif n° 11-396 du 28 Dhou El Hidja
1432 correspondant au 24 novembre 2011 fixant le
statut-type de l'établissement public à caractère
scientifique et technologique ;

Vu le décret exécutif n° 12-293 du 2 Ramadhan 1433
correspondant au 21 juillet 2012 fixant les missions,
l'organisation et le fonctionnement des services communs
de recherche scientifique et technologique, notamment
son article 12 ;

Vu le décret exécutif n° 13-77 du 18 Rabie El Aouel
1434 correspondant au 30 janvier 2013 fixant les
attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de
la recherche scientifique ;

Après avis du comité sectoriel permanent de la recherche scientifique et du développement technologique du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

Arrêtent :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 12 du décret exécutif n° 12-293 du 2 Ramadhan 1433 correspondant au 21 juillet 2012, susvisé, il est créé un service commun de recherche, en la forme de plateau technique de développement de logiciels au sein du centre de recherche sur l'information scientifique et technique.

Art. 2. — Les établissements partenaires à l'égard du plateau technique de développement de logiciels, cité à l'article 1er ci-dessus, sont fixés comme suit :

- école nationale supérieure d'informatique d'Alger ;
- université de Béjaïa ;
- université de Tlemcen ;
- centre de recherche en biotechnologie de Constantine.

Art. 3. — Le plateau technique de développement de logiciels comprend trois (3) sections :

*** La section développement des logiciels libres** chargée de :

- la conception et le développement des systèmes informatiques ;
- l'installation des solutions logicielles à la demande et la formation.

*** La section développement d'applications Web,** chargée de :

- la contribution au développement et à la promotion des logiciels libres ;
- la mutualisation des ressources d'application professionnelles génériques au profit des services publics ;
- la sensibilisation et l'encouragement des utilisateurs à adopter les logiciels libres.

*** La section transformation numérique des entreprises** chargée :

- du développement des systèmes de gestion des informations numériques ;
- de l'accompagnement des entreprises dans leur mutation vers le numérique ;
- de l'étude, de la réalisation et de l'audit des schémas et des plans directeurs informatiques.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 22 Ramadhan 1437 correspondant au 27 juin 2016.

Le ministre de l'enseignement
supérieur et de la recherche
scientifique

Tahar HADJAR

Le ministre
des finances

Hadji
BABA AMMI